

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 novembre 2023

POUR CONTRÔLER L'IMMIGRATION, AMÉLIORER L'INTÉGRATION - (N° 1855)

Adopté

AMENDEMENT

N° CL1727

présenté par
M. Serva, rapporteur

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 26, insérer l'article suivant:

À la seconde phrase du troisième alinéa de l'article 78-3 du code de procédure pénale, après le mot : « Mayotte », sont insérés les mots : « et dans la collectivité territoriale de Guyane ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à déplacer l'article 14G du projet de loi, relatif à l'extension à la Guyane de la durée maximale dérogatoire de huit heures de la rétention aux fins de vérification d'identité, supprimé du titre II *bis*, afin de le replacer dans le titre VI consacré aux Outre-mer.